



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 192/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Convention de partenariat
Avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement le Masségu

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local l'Enseignement le Masségu représenté par la principale, Mme Fournié, en vue principalement de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'intervenants municipaux dans l'établissement scolaire.

La convention de partenariat est définie pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra faire l'objet, d'un commun accord des deux parties, d'une reconduction à chaque rentrée scolaire.

De signer la convention de partenariat annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 30 novembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET

